

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 09/12/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 178/2021

OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DE LA CCRLCM AU CIAS POUR UN MONTANT DE 400 000€

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (54)

ALBAS
ALBIERES
ARGENS MINERVOIS
AURIAC
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

CASCASTEL
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIERES
FONTCOUVERTE
JONQUIERES
LAGRASSE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Gérard GARCIA
Bernard SUTRA
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Jacques PIRAUD
René ORTEGA
Jean-Marie GALINIE
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES– Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE –

LUC SUR ORBIEU	Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD
MASSAC	– Rémi PENAVAIRE-
MONTSERET	Yves KOSINSKI
MOUTHOMET	Jean-Louis GAILLARD
ORNAISONS	Geneviève FABRE
PARAZA	Christelle HERMAND
QUINTILLAN	Gilles CASTY –
RIBAUTE	Emile DELPY
ROUBIA	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Alain COSTE
SAINT ANDRE DE Rgue	Geneviève LOPEZ
SAINT COUAT D’AUDE	Corinne GIACOMETTI
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Jean-Michel FOLCH
TERMES	David ELIS
THEZAN DES CORBIERES	Xavier DE VOLONTAT
TOURNISSAN	Hervé BARO
TOUROUZELLE	Philippe PUECH
VIGNEVIEILLE	Marilyse RIVIERE
VILLEROUGE TERMENES	Serge MARRET
	Olivier VERNEDE
	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (28)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)
 CASTELNAU D’AUDE (Gilles BARTHES)
 CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Isabelle GEA)
 HOMPS (Béatrice BORT)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)
 LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)
 MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)
 MONTJOI (Jessica BOSCH)
 MOUX (Gérard PIOCH)
 ORNAISONS (Claire CHAOUAT)
 PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)
 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)
 SALZA (Rehda MENNAD)
 TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations : (16)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI
Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le budget principal 2021 et ses décisions modificatives de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le projet de convention financière portant avance remboursable entre la CCRLCM et son CIAS pour un montant de 400.000€ joint en **ANNEXE 6**,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées en 2020/2021 par le CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la demande d'avance remboursable formulée par le CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, en date du 29 septembre 2021, d'un montant de 400 000,00 € (Quatre cents mille euros) ;

CONSIDERANT que les dépenses immédiates qui incombent au CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois seront couvertes ultérieurement par des produits générés par l'activité de ce dernier ;

CONSIDERANT que cette avance remboursable de la CCRLCM au bénéfice du CIAS de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 400 000,00 € devra être remboursée selon les modalités suivantes et précisées dans une convention conclue entre les 2 organismes :

- Avant le 31/12/2022 : 200 000 € remboursés au budget principal de la CCRLCM.
- Avant le 31/12/2023 : 200 000 € remboursés au budget principal de la

CCRLCM.Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

- *Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,*

- Par : 70 voix **POUR** 0 **ABSTENTION** 0 voix **CONTRE**

APPROUVE la convention financière portant avance remboursable entre la CCRLCM et son CIAS pour un montant de 400.000€ joint en **ANNEXE 6**.

NOTE que cette avance remboursable sera inscrite au compte budgétaire en dépenses et en recettes de la CCRLCM – compte 27636 – Créances sur des collectivités et établissements publics ;

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ